

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2014-030/PR/SEJS portant approbation du budget prévisionnel 2014 du Fonds de la Jeunesse et des Sports.

n° 2014-030/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 9 janvier 2014
Numéro JO n° 1 du 15/01/2014	Date du numéro 15 janvier 2014

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

**VU**La Loi n°177/AN/07/5ème du 22 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

**VU**La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

**VU**Le Décret d'Application n° 2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination des Membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Exercice 2014 du Fonds National de la Jeunesse et des Sports qui se présente comme suit

– En recettes :.....	410 000 000 fdj	Subvention de l'année	2014385
000 000 fdj	Au titre des arriérées	25 000 000 fdj	– En dépenses
:.....	410 000 000 fdj	Fonctionnement	318
500 000 fdj	Investissement	91 500 000 fdj	

**Article 2**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**